

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation

Fermeture temporaire cheminement piéton reliant la rue du parc à la rue du bois.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** la demande des services techniques de la commune
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité dues aux aménagements le long de la façade de la salle des 4 vents, réalisés par les services techniques de la commune, nécessitent des mesures de réglementation de la circulation des piétons à partir du **mardi 02 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 entre 08 heures et 17 heures.**

A R R E T E.

Article 1 :

La circulation des piétons sera interdite sur le cheminement piéton reliant la rue du parc à la rue du bois à partir du **mardi 02 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 entre 08 heures et 17 heures.**

Article 2 :

La circulation des piétons sera autorisée du lundi au vendredi entre 17 heures et 08 heures et du vendredi à 17 heures au lundi à 08 heures pendant la durée des travaux.

Article 3 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et **la signalisation réglementaire** de sécurité seront mises en place par les services techniques de la commune. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Article 4 :

Les services techniques de la commune assureront la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La police municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- L'affichage

A PULNOY, le **26 décembre 2023**
Le Maire,

M. OGIEZ

